



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS
Parc des Moulins – 400 rue de Maisnil
62130 - HERLIN LE SEC
2026-S-18

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**EXPLOITATION, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE
L'ENSEMBLE DES OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES DE
PRODUCTION, DE TRAITEMENT, DE STOCKAGE ET DE
SURPRESSION D'EAU POTABLE**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la
commande publique.

**PIECE N°0 : Règlement de la Consultation
(R.C.)**

Date limite de remise des offres :

10 novembre 2026 à 11h00

Sommaire

Sommaire	2
1. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. Objet du marché :	4
1.2. Cadre de la consultation	4
1.3. Allotissement	4
1.4. Classification du marché	4
2. ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION	4
2.1. Entité adjudicatrice – Maître d'ouvrage	4
2.2. Représentant légal de l'entité adjudicatrice	4
2.3. Intervenants	4
2.4. Lieu d'exécution des prestations	5
2.5. Variantes	5
2.6. Options	5
2.7. Décomposition en tranches	5
2.8. Division en lots	5
2.9. Forme de prix	5
2.10. Durée du marché	5
2.11. Délai de validité des offres	5
2.12. Engagement de confidentialité	5
2.13. Visite des installations	6
2.14. Conditions particulières d'exécution	6
3. ARTICLE 3 CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
3.1. Conditions d'obtention du dossier de consultation	7
3.2. Contenu du dossier de consultation	7
3.3. Modifications majeures du dossier de consultation	7
3.4. Modifications mineures du dossier de consultation	7
3.5. Clause sociale	7
4. ARTICLE 4. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	8
5. ARTICLE 5. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1. Pièces de la candidature	9
5.2. Pièces de l'offre	10
6. ARTICLE 6. MODALITES D'ENVOI ET DE DEPOT DES PLIS	11

6.1.	Date limite de remise des plis	11
6.2.	Modalités du dépôt des plis.....	11
6.3.	Demande de renseignements	12
7.	ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
7.1.	Sélection des candidatures	13
7.2.	Jugement des offres.....	13
8.	ARTICLE 8. NEGOCIATION.....	15
9.	ARTICLE 9. OBLIGATIONS AVANT NOTIFICATION	15
10.	ARTICLE 10. INDEMNITE	16
11.	ARTICLE 11. SECRET DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	16
12.	ARTICLE 12. RENONCIATION A LA CONSULTATION PAR LA PERSONNE PUBLIQUE	16
13.	ARTICLE 13. PROCEDURES DE RECOURS	16

1. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché :

Nature et étendue : Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services d'exploitation, d'entretien, de surveillance et de maintenance des installations de production, de traitement, de stockage, de reprise, de suppression et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes du Ternois.

La description exhaustive du besoin figure au CCTP.

1.2. Cadre de la consultation

Le marché objet de la procédure est un marché de services.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2161-1 et suiv. du Code de la Commande Publique. Les candidatures et les offres sont remises en même temps.

1.3. Allotissement

La Communauté de communes du Ternois décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Prestation qui ne peut être allotie.

1.4. Classification du marché

Les Classifications CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) sont :

Code CPV : 65111000 : Distribution d'eau potable

65130000 : Exploitation d'installations d'alimentation en eau

2. ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Entité adjudicatrice – Maître d'ouvrage

L'entité adjudicatrice, Maître d'ouvrage de l'opération, est la Communauté de Communes du Ternois

400 rue de Maisnil, Parc des Moulins

62130 HERLIN LE SEC

contact@ternoiscom.fr

Tél : 03.21.41.98.45

2.2. Représentant légal de l'entité adjudicatrice

Le représentant légal de l'Entité adjudicatrice, Maître d'ouvrage, est Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois.

2.3. Intervenants

ADRIAL Conseils intervient pour le Maître d'ouvrage en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

2.4. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations sont à réaliser sur le territoire des communes d'Aubrometz, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Conchy-sur-Canche, Gouy-en-Ternois, Ligny-sur-Canche et Monchel-sur-Canche, ainsi que sur les ouvrages et équipements compris dans le périmètre défini au CCTP.

2.5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante exigée n'est prévue.

2.6. Options

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. Les prestations susceptibles d'être commandées en complément du forfait sont rémunérées selon les prix du BPU, dans les conditions prévues par le CCTP et le CCAP.

Les candidats complètent le BPU conformément aux modalités prévues dans le présent règlement et dans les pièces du DCE.

2.7. Décomposition en tranches

Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

2.8. Division en lots

Conformément aux articles L.2113-11 du Code de la Commande Publique, le motif de non allotissement est le suivant : Les prestations ne sont pas alloties car l'exécution des prestations pourrait être rendue techniquement difficile, financièrement plus coûteuse et juridiquement plus risquée en termes de responsabilité. De plus, il s'agit d'une unité opérationnelle qui doit être fonctionnelle.

2.9. Forme de prix

Le marché est un marché à prix mixtes : les prestations comprises dans le forfait sont rémunérées sur la base du prix forfaitaire annuel décomposé dans la DPGF ; les prestations réalisées à la demande de la Collectivité et valorisées au BPU sont rémunérées selon les prix unitaires du BPU.

2.10. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de 6 ans.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est prévue au 1er janvier 2027.

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.12. Engagement de confidentialité

Tous les dossiers remis aux candidats contiennent des informations confidentielles.

Les candidats s'engagent à respecter la plus grande discrétion à l'égard des informations mises à leur disposition ou portées à leur connaissance.

2.13. Visite des installations

La visite des installations, permettant aux soumissionnaires d'établir leur offre en toute connaissance de cause, est obligatoire. Le candidat qui souhaite s'en affranchir doit remettre une attestation justifiant qu'il a une connaissance approfondie des ouvrages et du service par tout moyen autre que la visite. A défaut d'attestation justificative, son offre sera déclarée irrégulière. La visite sera collective et se déroulera en présence des représentants de la Collectivité.

Les candidats devront impérativement par courrier ou courriel (achats@ternoiscom.fr et lucile.regniez@ternoiscom.fr) avant le 13 octobre 2026, préciser le nom des participants (pour des raisons de sécurité, le nombre de participants est limité à 4 par candidat).

La visite se déroulera le 15 octobre 2026 à 14h30. Le point de rendez-vous est fixé à Mairie de Gouy-en-Ternois.

Les candidats devront être équipés des EPI réglementaires (chaussures de sécurité, casques, gilets fluos, harnais avec double longe pour accès au dôme des réservoirs, etc.).

Aucune réponse orale ne sera fournie durant la visite. Les questions devront être formulées par écrit, et au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, sur le site du profil d'acheteur. Les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats admis qui auront téléchargé le dossier de consultation via le profil d'acheteur.

La visite donnera lieu à la délivrance d'une attestation au candidat dont l'original sera conservé par la Collectivité. Le candidat joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Aucune autre visite des ouvrages et des installations ne sera organisée dans le cadre de la présente consultation.

En tout état de cause, les candidats sont réputés connaître l'équipement. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure sur une méconnaissance alléguée des lieux ou des contraintes techniques que la gestion du service public comporte.

2.14. Conditions particulières d'exécution

Les conditions particulières d'exécution sont celles prévues au CCTP et au CCAP, notamment les obligations de continuité du service, d'astreinte 24 h/24 et 7 j/7, 365 jours par an, de surveillance, de maintenance et de qualité sanitaire.

3. ARTICLE 3 CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1. Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. La collectivité met en œuvre la dématérialisation intégrale de la commande publique. A cet effet, elle retient l'échange électronique comme moyen de correspondance.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme de dématérialisation, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les opérateurs économiques adressent leurs correspondances à la Collectivité par la plateforme de dématérialisation suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

Dès réception du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'était pas le cas, ils prendront contact avec les services de la collectivité, par l'intermédiaire du profil acheteur, pour que les éléments manquants leur soient transmis.

3.2. Contenu du dossier de consultation

Le DCE est composé des documents suivants :

- P-0 Règlement de la Consultation (RC)
- P-1 Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- P-2 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- P-3 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- P-4 Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et DQE – cadre à compléter
- P-5 Bordereau des Prix Unitaires (BPU) – cadre à compléter
- P-6 Cadre de réponse technique (trame du mémoire technique) – cadre à compléter
- P-7 Attestation de visite des ouvrages

3.3. Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les soumissionnaires ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours franc entre l'information faite aux soumissionnaires de la modification et la date limite de réception des offres.

3.4. Modifications mineures du dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5. Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le pouvoir adjudicateur souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières ou encore de sensibiliser à l'utilisation de l'eau, telle que mentionnée à l'annexe du CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Adefi – Mission Locale
Laetitia PLASSCHAERT
Facilitatrice de clause d'insertion
rue d'enfer 62140 HESDIN
Tél. : 03.21.03.26.10 / 06.63.27.86.26
E-mail : clausedinserion@adefi-mlr.fr
l.plasschaert@adefi-mlr.fr

4. ARTICLE 4. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT

- 1) Le financement se fera par le budget eau de la Communauté de Communes du Ternois.
- 2) Modalités de paiement : Le règlement s'effectuera par mandat administratif (virement bancaire) suivant les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement sera celui en vigueur à la date du paiement.

Intérêts moratoires : tout dépassement des délais contractuels et légaux de paiement constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d'intérêts moratoires

Le montant sera calculé conformément aux décrets n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique et au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

- 3) Langues pouvant être utilisées dans l'offre autre que la langue française : **aucune**
Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
- 4) Unité monétaire utilisée : **l'euro**

5. ARTICLE 5. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

La signature des pièces contractuelles sera seulement exigée au candidat retenu au stade de l'attribution du marché.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- ✓ Une candidature
- ✓ Une offre

Les pièces relatives à la candidature seront présentées dans un unique fichier ou dossier libellé « Candidature » transmis par voie électronique et les pièces relatives à l'offre seront présentées dans un dossier spécifique libellé « Offres ».

5.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces ci-après relatives à la candidature de l'entreprise, entièrement complétées sous peine de non-recevabilité de la candidature. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront également les éléments indiqués ci-dessous :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-3, R2142-4, R.2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique :**
 - ✓ Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
 - ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants, et les articles L2341-1 et L2341-5 du Code de la Commande Publique ;
 - ✓ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique:**
 - ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - ✓ Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- **Les renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique:**
 - ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - ✓ Liste des principaux services effectués au cours des quatre dernières années pour des prestations similaires, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Le candidat indiquera également en quoi la référence est pertinente au vu de la prestation attendue ;

- ✓ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- ✓ Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier : Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec un ou des entrepreneurs mentionné(s) nominativement, elle devra joindre les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s).

Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

5.2. Pièces de l'offre

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces ci-après relatives à l'offre de l'entreprise, entièrement complétées sous peine de non recevabilité de l'offre. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les offres remises par chaque candidat seront composées de la manière suivante :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes complétées ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire** complétée
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU) complétée et DQE complété ;**
- **L'attestation de visite des lieux** co-signée ou l'attestation du candidat signifiant qu'il a bien visité les ouvrages et pris connaissance des installations,
- Cadre de réponse technique des candidats complété
- **Un mémoire technique (limité à 50 pages maximum annexes comprises – Format A4, Arial 11)** présentant les caractéristiques générales de l'offre et **comprendra les éléments demandés selon le cadre de réponse technique joint au DCE :**

L'attention des candidats est portée sur le fait que le mémoire technique est rendu contractuel par la collectivité.

En cas d'absence de l'un des documents précités, à produire au titre de l'offre, l'offre du candidat concerné sera déclarée irrégulière par l'acheteur.

Remarque : Il est entendu que les personnes indiquées dans l'offre devront, sauf cas de force majeure, être celles effectivement présentes lors de la mission ; l'intervention de toute autre personne sera soumise à l'agrément préalable de la Communauté de Communes du Ternois, sachant que les personnes proposées devront disposer du même niveau de compétence (qualification et/ou expérience) que les personnes proposées au moment de l'offre.

6. ARTICLE 6. MODALITES D'ENVOI ET DE DEPOT DES PLIS

6.1. Date limite de remise des plis

Les plis contenant les candidatures et les offres devront parvenir à la Collectivité sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr> avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Autrement, ils ne seront pas ouverts.

6.2. Modalités du dépôt des plis

La remise des candidatures et des offres s'effectue uniquement par voie électronique. La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

La création d'un compte est indispensable pour :

- ✓ Télécharger les pièces du marché, Dossier de Consultation Entreprise (DCE) afin d'être alerté de toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours de consultations,
- ✓ Accéder au module de questions / réponses,
- ✓ Répondre à un marché public, et adresser vos offres ou candidatures dématérialisées, en conformité avec la réglementation en vigueur.

La présentation des plis électroniques se fera en une seule transmission selon des dossiers distincts, dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Dans le cas où le candidat effectuerait deux transmissions, seule la dernière sera prise en compte.

Un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception est automatiquement envoyé au candidat. Les dossiers remis par voie électronique doivent être envoyés avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. A défaut, le dossier est effacé des fichiers de l'entité adjudicatrice sans avoir été lu. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière serait renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

Après attribution, les candidats sont informés par voie dématérialisée, via la plateforme <https://marchespublics596280.fr> de l'acceptation ou du refus de leur offre. Pour ce faire, les candidats doivent impérativement fournir, dans l'acte d'engagement, une adresse mail valide qui sera utilisée pour tous les échanges dématérialisés.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques. Voir sur le site <https://marchespublics596280.fr>).

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- ✓ Tous les documents devront être transmis au format PDF numérisé, devront également être transmis au format Excel et Word

NB : dans le cas d'un document type .pdf numérisé via un scanner et contenant du texte, le candidat devra obligatoirement s'assurer que son fichier est bien transformé en contenu lisible et interrogeable (conversion par procédé OCR recommandé).

Le soumissionnaire est invité à :

- ✓ ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ✓ ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat, l'identification de la procédure concernée et l'adresse du destinataire :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Il appartient aux candidats de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

6.3. Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les soumissionnaires devront faire parvenir **au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la collectivité, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

7. ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

La vérification des conditions de participation et des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

7.2. Jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- ✓ Critère n°1 : Prix des prestations, en euros HT (Np) : 50 %.
- ✓ Critère n°2 : Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique et du cadre de réponse technique remis par le candidat (Nt) : 35 %.
- ✓ Critère n°3 : Performance environnementale et développement durable, appréciée sur la base du mémoire technique et du cadre de réponse technique remis par le candidat (Nd) : 15 %.

1) Critère n°1 : Prix (Np (P1+P2) : 50 points)

Le prix pris en compte pour la notation du prix global et forfaitaire est le montant total de l'offre en euros HT sur la durée maximale du marché (6 ans), soit :

P1 = Prix global et forfaitaire sur les 6 ans porté à l'acte d'engagement et détaillé dans la DPGF.

Les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) sont noté en prenant en compte le total HT du DQE, soit :

P2 = Total HT du DQE

P1 est noté sur 30 points suivant la formule :

$P1 = 30 \times (P1 \text{ de l'offre la plus basse} / P1 \text{ de l'offre examinée})$

P2 est noté sur 20 points suivant la formule :

$P2 = 20 \times (P2 \text{ de l'offre la plus basse} / P2 \text{ de l'offre examinée})$

La note du critère prix est la somme de P1 + P2, elle est arrondie au centième de point. Les offres anormalement basses seront rejetées si les justifications demandées au candidat en application des articles L.2152-5 et R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique s'avèrent insuffisantes.

2) Critère n°2 : Valeur technique (Nt : 35 points) :

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base des éléments demandés au titre du mémoire technique et du cadre de réponse technique, selon les sous-critères suivants, notés sur un total de 35 points :

- ✓ Moyens humains (effectifs en ETP, encadrement, agent d'exploitation, renforts mobilisables, qualifications ...) et matériels affectés à l'exploitation des ouvrages et pertinence du programme d'entretien et de maintenance proposé : 15 points.
- ✓ Organisation proposée pour assurer la gestion des différents sites (production, traitement, stockage et distribution), outils de suivi et de supervision du service : 10 points.
- ✓ Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service, l'astreinte 24 h/24 et 7 j/7 et la gestion de crise : 5 points.
- ✓ Organisation, procédures et moyens mis en œuvre pour assurer l'information régulière de la collectivité sur le fonctionnement des ouvrages (reporting, traçabilité des interventions, transparence) : 5 points.

3) Critère n°3 : Performance environnementale et développement durable (Nd : 15 points) :

Le jugement du critère « performance environnementale et développement durable » se fera sur la base des éléments demandés au titre du mémoire technique et du cadre de réponse technique, selon les sous-critères suivants, notés sur un total de 15 points :

- ✓ Moyens et engagements proposés en faveur de la performance du réseau et de la préservation de la ressource en eau (suivi des rendements et des indices de perte, sectorisation et télégestion, recherche et détection des fuites, délais d'intervention sur fuite, protection des périmètres de captage) : 6 points.
- ✓ Moyens et engagements proposés pour la maîtrise des consommations énergétiques des ouvrages et la réduction de l'empreinte environnementale de l'exploitation (optimisation du fonctionnement des équipements, suivi des consommations électriques, flotte de véhicules et optimisation des déplacements) : 5 points.
- ✓ Gestion des réactifs, produits et déchets d'exploitation, prévention des pollutions sur les sites et mesures de protection de l'environnement mises en œuvre dans le cadre des interventions : 4 points.

Chaque sous-critère des critères n°2 et n°3 est noté par application, au nombre de points qui lui est affecté, du barème suivant :

- 0 % : absence de réponse ou réponse hors sujet,
- 25 % : réponse insuffisante,
- 50 % : réponse moyennement satisfaisante,
- 75 % : réponse satisfaisante,
- 100 % : réponse très satisfaisante.

Les notes Nt et Nd sont égales à la somme des points obtenus au titre des sous-critères qui les composent, arrondies au centième de point.

4) Note globale :

Le classement des offres est établi en fonction du total des points obtenus au titre des trois critères, selon la formule suivante : $N = N_p + N_t + N_d$, sur un total de 100 points.

L'offre du soumissionnaire ayant la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité des notes globales, l'offre ayant obtenu la meilleure note au titre du critère n°2 « valeur technique » (Nt) sera classée en premier rang.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur la décomposition du prix global et forfaitaire prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication et d'addition de report qui seraient

constatées seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant corrigé qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire pour les mettre en cohérence. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Possibilités de régularisation des offres :

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la régularisation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

8. ARTICLE 8. NEGOCIATION

Aucune négociation n'est prévue dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ouvert.

9. ARTICLE 9. OBLIGATIONS AVANT NOTIFICATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents justificatifs suivants :

- ✓ Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique et si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance), prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
- ✓ Les attestations d'assurance professionnelle et responsabilité civile en cours de validité ;
- ✓ Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la Commande Publique ou documents équivalents en cas de soumissionnaire étranger.
- ✓ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique ou documents équivalents en cas de soumissionnaire étranger ;
- ✓ Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le soumissionnaire choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par la collectivité.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

10. ARTICLE 10. INDEMNITE

Aucune indemnité, droit de remboursement de frais, ne sera allouée aux candidats au titre des études et projets présentés.

11. ARTICLE 11. SECRET DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Si le candidat considère que certains éléments de son offre sont couverts par les secrets INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, il lui appartient de l'indiquer dans son offre ou en annexe de son offre.

Aucune indication prétendant que l'ensemble de l'offre est couvert ne sera acceptée.

Le caractère secret d'un ou de certains éléments de l'offre sera apprécié à l'aune des règles énoncées dans la loi n° 78-753 du 11 juillet 1978 et du Code pénal. En cas de difficulté, la Personne publique se rangera à l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et ne sera en aucun cas liée par les affirmations du candidat en la matière. De même, la responsabilité de la Personne publique ne saurait, en aucun cas, être recherchée à ce titre.

12. ARTICLE 12. RENONCIATION A LA CONSULTATION PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La Collectivité se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le Titulaire pressenti ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

13. ARTICLE 13. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 0359542342
Fax :
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 0359542342
Fax :
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Toute personne ayant un intérêt à agir peut former :

- Un recours en référé précontractuel introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché. A partir de la signature du marché, ce recours n'est plus ouvert

(application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel introduit conformément aux dispositions des articles L.551.13 à L.551-23 du code de justice administrative, après la signature du contrat et dans les conditions prévues à l'article R.551-7 du code de justice administrative.
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion de contrat et les modalités de sa consultation.
- Un recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.